

ARRETE SC/AG/24.05.24/562
Réglementant la circulation et le stationnement
pour des travaux d'aménagement des combles
38 rue des Granges

Le Maire de Saint-Avertin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-1 et L2212-2 et suivants,
Vu le Code de la Route, et notamment l'article R417-10,

Considérant la demande pour des travaux d'aménagement des combles qui doit avoir lieu le **04 juin 2024**,
38 rue des Granges, réalisée par la société ARTBOIS – 6 route nationale – 37 600 BRIDORE pour le compte
de M. PASSAL Antoine,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique
aux alentours,

Considérant l'intérêt général, les conditions suivantes seront applicables :

A R R E T E

ARTICLE PREMIER : CIRCULATION

La circulation de tous les véhicules se fera en fonction de l'encombrement de la voirie et la
neutralisation des trottoirs par les engins de l'entreprise et sous son entière responsabilité aux dates
mentionnées ci-dessus.

La circulation des piétons se fera sur le trottoir opposé au chantier.

La chaussée sera rétrécie et la circulation sera gérée par alternat au moyen de panneaux de
signalisation réglementaire.

ARTICLE DEUXIEME : STATIONNEMENT ET MISE EN PLACE D'UNE GRUE MOBILE

Le Demandeur est autorisé à neutraliser les places de stationnement pour une grue mobile au droit
du N°38 rue des Granges aux dates mentionnées ci-dessus.

**Le stationnement de véhicule contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant
au sens du code de la Route.**

ARTICLE TROISIEME : SIGNALISATION

La pré-signalisation, la signalisation réglementaire seront assurées par l'entreprise intéressée 48 h
avant le début des travaux en amont et en aval et sous son entière responsabilité.

ARTICLE QUATRIEME : VITESSE

La vitesse de tous les véhicules sera limitée à 30 km/h au droit du chantier et sur 100 m de part et
d'autre.

ARTICLE CINQUIEME : INFRACTIONS

Les infractions au présent arrêté seront constatées par les agents verbalisateurs de la Police Nationale,
de la Gendarmerie Nationale, de la Police Municipale et poursuivies conformément à la loi.

ARTICLE SIXIEME: RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Saint-Avertin
dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois
vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif d'Orléans dans un
délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si
un recours administratif a été préalablement déposé.

ARTICLE SEPTIEME : AMPLIATION

- Commissariat Central de Police de Tours
- Police Municipale
- Le Pétitionnaire

Saint-Avertin, le 24 mai 2024

Le Maire,

Vice-Président de Tours Métropole Val de Loire,



Laurent RAYMOND.